

ARRETE MUNICIPAL

Objet : réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la « foire fleurie »

L'AN DEUX MIL VINGT
Le vingt et un février,

Le Maire de GORRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 22 Octobre 1963 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies de la commune en agglomération, du samedi 21 mars au mercredi 01 avril 2020 à l'occasion de la « foire fleurie »,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement sera interdit sur la « Place des Anciens Combattants » du **samedi 21 mars 2020 au mercredi 01 avril 2020**, et sur la « Place du Champ de Foire » du **mercredi 25 mars 2020 au lundi 30 mars 2020**, permettant l'installation des manèges.

Article 2 - La circulation et le stationnement sont interdits « rue Corbeau Paris, avenue Charles de Gaulle (de la Place du Champ de Foire au carrefour rue Jacques Prévert) et rue Jacques Prévert (du Rond-point jusqu'au bâtiment du collège Francis Lallart) » du **samedi 28 mars 2020, 8h30, au lundi 30 mars 2020, 08 h.**

Article 3 - La circulation et le stationnement sont interdits « Rue de la Mairie, Place de la Mairie, Grande Rue, rue Victor Foucault, rue des Sarrazins au dessous du parking, Place de la Houssaie, rue Magenta, rue Ledauphin Bliinière, Place de la Butte Saint Laurent, Rue de l'Hospice, rue de la Montée, rue Jean-Jacques Garnier (de la rue de la montée vers la place du Général Barrabé), Place du Général Barrabé, rue Corbeau Paris, rue du Douanier Rousseau (du champ de foire à l'entrée de la rue du moulin), rue de Normandie (de la rue Corbeau Paris à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle), avenue Charles de Gaulle (de la Place du Champ de Foire au carrefour rue Jacques Prévert), Rue du Maine (de la rue des portes à la Place du Général Barrabé) et rue Jacques Prévert (du rond-point jusqu'au bâtiment du collège Francis Lallart) », **le dimanche 29 mars 2020 de 07 h à 19 h.**

Article 4 - **Le dimanche 29 mars 2020 de 12 h à 19 h**, la circulation et le stationnement seront interdits dans la « rue de Bretagne » au droit des immeubles Monnier, rue Ledauphin Bliinière, Place de la Butte Saint Laurent, Rue de l'Hospice, rue de la Montée

Article 5 - La circulation sera interdite sur une partie de la « Rue Brochard Brault » (à partir du carrefour de la « Rue du Château » jusqu'au bas de la rue), et le stationnement sera interdit « rue du Château », **le dimanche 29 mars 2020 de 12 h à 19 h.**

Article 6 - Le stationnement sera interdit « Place du Général Barrabé » du **mercredi 25 mars au mercredi 01 avril 2020** permettant l'installation d'un manège pour enfants.

Article 7 - Une signalisation sera mise en place par le service technique de la Ville de Gorrion pour matérialiser cette directive.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorrion,
 - . Agence territoriale départementale Nord - La Lande - 53100 PARIGNE S/BRAYE
 - . M. le Secrétaire Général de la Ville de Gorrion,
 - . M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Gorrion,
 - . M. Jérôme Bouteloup, Président de l'Union commerciale « Cap Gorrionnais »
 - . M. Pascal Martin, Président du comité des fêtes de Gorrion
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire : J.M. ALLAIN

